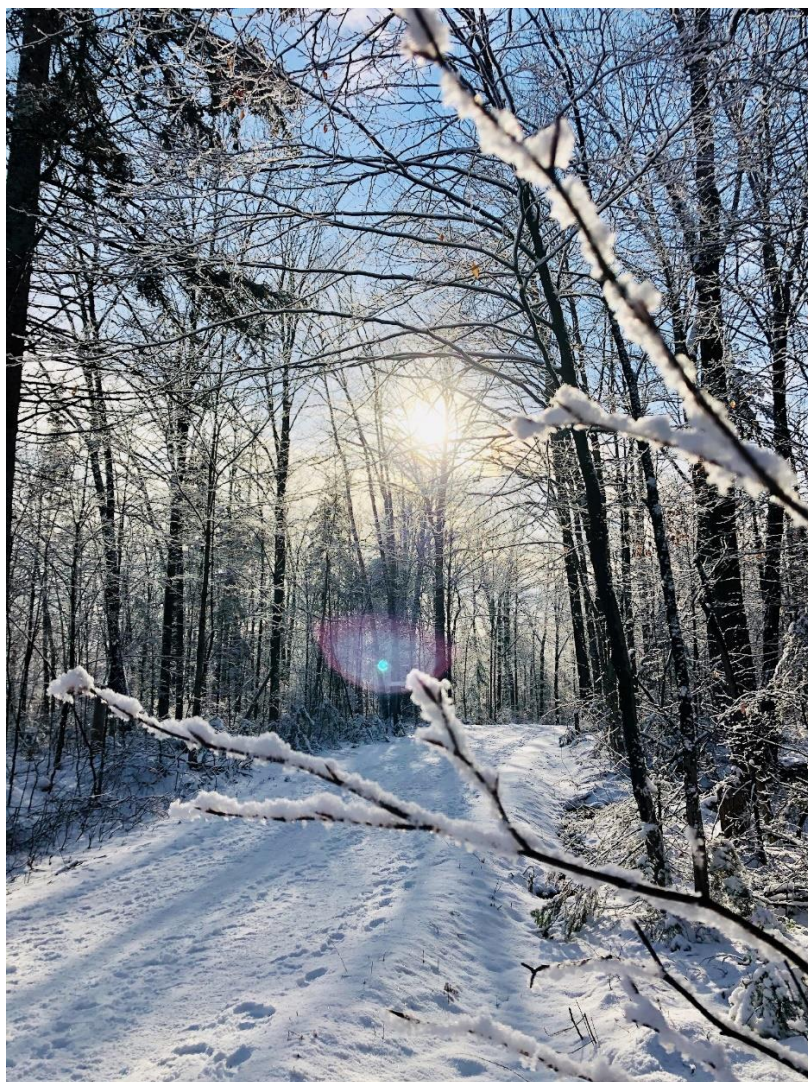


# *Suivi d'une résolution*

*adoptée à l'assemblée générale annuelle du 27 avril 2021  
pour la négociation collective des prix du bois de sciage*



**SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS  
DE LA RÉGION DE QUÉBEC**

5185, rue Rideau  
Québec (Québec) G2E 5S2  
[www.spfrq.qc.ca](http://www.spfrq.qc.ca)  
Facebook @spfrq

Téléphone : 418 872-0770  
Télécopieur : 418 872-7099  
Courriel : [spfrq@quebec.upa.qc.ca](mailto:spfrq@quebec.upa.qc.ca)



# **1 — Pour la négociation collective des prix du bois de sciage**

**L'assemblée générale annuelle 2021 du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec demande :**

**Au conseil d'administration :**

- ❖ De négocier de façon collective tous les prix payés par les acheteurs de bois de sciage à l'intérieur des conventions de mise en marché ;
- ❖ De remplacer, afin d'assurer cette demande, le libellé de l'article 9 du Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de bois de la région de Québec par la modification proposée dans le tableau ci-dessous :

<b>RÈGLEMENT EN VIGUEUR</b>	<b>MODIFICATION PROPOSÉE</b>
<b>SECTION II</b> <b>DÉTERMINATION DU PRIX</b>	
9. Le prix payé au producteur pour la vente du produit en Classe 1 est un prix final convenu entre le producteur et un acheteur lié au Syndicat par une convention négociée. Le Syndicat publie dans son journal ou sur son site Internet le prix affiché par l'acheteur et les spécificités du produit demandé. Le producteur peut convenir avec l'acheteur d'un prix supérieur au prix affiché.	9. Le prix payé au producteur pour la vente du produit en Classe 1 est le prix négocié entre le Syndicat et un acheteur selon la convention de mise en marché conclue entre eux. Le Syndicat publie dans son journal ou sur son site Internet le prix et les spécificités négociés avec l'acheteur.

- ❖ De faire le suivi aux producteurs de l'évolution des négociations avec les scieurs au cours des prochaines rencontres de producteurs.

**À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :**

- ❖ De calculer un coût de production de bois pour les producteurs forestiers du Québec ;
- ❖ D'appuyer les producteurs de bois de la région de Québec dans la négociation collective des prix du bois de sciage.

## Suivi

---

Le Syndicat a débuté la négociation collective des prix payés aux producteurs dans les nouvelles conventions de mise en marché dès juin 2021.

L'article 9 du *Règlement sur la mise en marché des producteurs de bois de la région de Québec* a été modifié afin d'assurer cette demande le 22 juillet 2021.

Dès le 28 juillet, plusieurs demandes sont adressées à la Régie pour revoir sa décision et l'annuler. **Une séance publique a été tenue pendant plus de neuf jours entre les mois d'octobre 2021 et 2022.**

**Enfin, l'article 9 du *Règlement sur la mise en marché des producteurs de bois de la région de Québec* a été modifié légèrement et approuvé par la Régie le 3 février 2023.**

RÈGLEMENT EN VIGUEUR AU 27 AVRIL 2021	MODIFICATION PRÉSENTÉE ET ADOPTÉE EN AGA ET C. A. DU 27 AVRIL 2021	MODIFICATION ADOPTÉE EN C. A. LE 6 JUILLET 2021 ET APPROUVÉE PAR LA RMAAQ LE 22 JUILLET 2021 PAR SA DÉCISION 12038.	MODIFICATION APPROUVÉE PAR LA RMAAQ LE 3 FÉVRIER 2023 PAR SA DÉCISION 12329.
<b>SECTION II</b> DÉTERMINATION DU PRIX			
<p>9. Le prix payé au producteur pour la vente du produit en Classe 1 est un prix final convenu entre le producteur et un acheteur lié au Syndicat par une convention négociée.</p> <p>Le Syndicat publie dans son journal ou sur son site Internet le prix affiché par l'acheteur et les spécificités du produit demandé.</p> <p>Le producteur peut convenir avec l'acheteur d'un prix supérieur au prix affiché.</p>	<p>9. Le prix payé au producteur pour la vente du produit en Classe 1 <b>est le prix négocié entre le Syndicat et un acheteur selon la convention de mise en marché conclue entre eux.</b></p> <p>Le Syndicat publie dans son journal ou sur son site Internet <b>le prix et les spécificités négociés avec l'acheteur.</b></p>	<p>9. Le prix payé au producteur pour la vente du produit de classe 1 <b>est le prix négocié entre le Syndicat et l'acheteur selon la convention de mise en marché conclue entre eux.</b></p> <p><b>Le prix évolue en fonction des indices de prix des produits forestiers.</b></p> <p>Le Syndicat publie dans son journal ou sur son site Internet <b>le prix et les spécificités négociés avec l'acheteur.</b></p>	<p>9. Le prix payé au producteur pour la vente du produit en Classe 1 <b>est le prix négocié entre le Syndicat et l'acheteur selon la convention de mise en marché conclue entre eux.</b></p> <p>Le Syndicat publie dans son journal ou sur son site Internet <b>le prix et les spécificités négociés avec l'acheteur.</b></p>

Le suivi des négociations avec les scieurs a été réalisé et continuera de l'être au cours des différentes rencontres de producteurs à la **suite de la récente décision de la Régie**.

La demande pour la réalisation d'un coût de production de bois en forêt privée a été faite auprès de la FPFQ.

La Fédération des producteurs forestiers du Québec et l'Union des producteurs agricoles appuient les producteurs de bois de la région de Québec dans la négociation collective des prix du bois de sciage.